



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2021-10-15

**Convention de
coordination de la
police municipale
avec les forces de
sécurité de l'Etat**

DATE DE
CONVOCATION
01 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE
08 octobre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 32
Nombre d'absents 0
Procurations 1
Nombre de votants..33

" L'an 2021, le 07 octobre, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, David MOAN, Aude BURGERCUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etait représentée :

Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOTHUAN

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2021-10-15

Convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur

Raymond-Jean LAURET, Conseiller municipal délégué

Exposé

Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie nationale de Plougastel-Daoulas en 2021.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Plougastel-Daoulas.

La police municipale Plougastel-Daoulas privilégie la prévention, la dissuasion, le dialogue et le service aux personnes. Elle est polyvalente, à l'image consensuelle et rassurante.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du 1 de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des Interventions des agents de Police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie nationale pour la commune de Plougastel-Daoulas.

Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de brigades de Plougastel-Daoulas.

Délibération

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007, intégré dans l'article L.2211-3 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à celle-ci.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 30-09-2021

Vote

Conseillers présents 32
Conseillers représentés 1
Ayant voté pour..... 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **07 octobre 2021**

**Le Maire,
Dominique CAP**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 08-10-2021

Publié le 08-10-2021

Notifié le 11-10-2021

